

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202631-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRÊTÉ N° 2026/031

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LAULAGNET deuxième Adjoint.

Le Maire de la Commune d'ALBA LA ROMAINE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026/18 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et de trois adjoints,

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre LAULAGNET en qualité d'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'activité de la Commune il convient de donner une délégation de fonction à Monsieur Pierre LAULAGNET,


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 13 avril 2026, Monsieur Pierre LAULAGNET est délégué pour intervenir dans le domaine de la santé, de l'agriculture et du PEDT.

Monsieur Pierre LAULAGNET assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions nécessaires au suivi des dossiers incombant :

- A la relation avec les partenaires dans le cadre du projet de santé
- A l'agriculture et la viticulture
- Au Projet Educatif De Territoire

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 13/04/2026 
ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202631-AI

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pierre LAULAGNET deuxième adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 :

La signature par Monsieur Pierre LAULAGNET des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 09 avril 2026.

Vu pour acceptation
Pierre LAULAGNET



Le Maire,
Philippe BOUNIARD

